

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL DU 1^{er} AOÛT 2023
Entre la ville de SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS et la société WORLD MARKET
Local situé au 14 rue Jean Jacques Rousseau

Décision n° 2025-160

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020, par laquelle l'Assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17,21,25 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le montant des charges et corriger les indices de références permettant le calcul des revalorisations.

DECIDE

D'AUTORISER la modification par avenant des clauses 4 et 5 du contrat de bail commercial.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.
Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 05/08/2025.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

Pour le Maire et par délégation
Nathalie VASSEUR

